CONSEIL MUNICIPAL
07 juin 2022 – Compte rendu succinct

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 25
- Nombre de Conseillers absents : 4
- Nombre de procurations : 2
- Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 1er juin 2022

Madame Nicole Floirac a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	**Présents**	**Excusés**	**Non Excusés**	**Procuration à :**
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DE SOUZA Bernard		X		Départ à 19h03
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
BRIC Jean-François	X			
GUILBAULT Nicky	X			
CHHIM Catherine	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel	X			
LUTARD Sandrine	X			
ROZE Benjamin	X			
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane	X			
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia		X		FARTHOUAT Jean-Marc
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

DEL.2022.06.07-001 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2022

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- Adopte le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022

DEL.2022.06.07-002 : Freefloating – délibération sur les tarifs de redevance

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Article 1 :
- d'adopter les redevances énumérés dans le présent rapport.

Article 2 :
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.2022.06.07 – 003 : Acquisition foncière – Parcelle AB12 – Landegrand

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°12, d'une superficie totale de 7 918m², au prix de 2 500 €.

- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

DEL.2022.06.07 – 004 : Association sportive collège Porte du Médoc – demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Décide** d'accorder une subvention d'un montant de 550 €uros à l'association sportive du collège Porte du Médoc.

- **D'inscrire** cette dépense au compte 6574-025

DEL.2022.06.07 – 005 : Parempuyre Vertical – demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Décide** d'accorder une subvention de 200 € à l'association Parempuyre Vertical de Parempuyre.

- **D'inscrire** cette dépense au compte 6574-025.

DEL.2022.06.07 – 006 : Tarifs des spectacles proposés par la commune salle de L'Art Y Show et autres points de la commune

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Décide** de la mise en place d'une politique tarifaire pour les spectacles proposés par la commune à la salle de L'Art Y Show ou en d'autres points de la ville.

- **Fixe** les tarifs comme suit :

  Tarif A : 16 €
  Tarif B : 10 €
  A ce tarif général est assorti des réductions (sur présentation d'un justificatif) :
  Personne sans emploi, étudiant, moins de 18 ans : -**50 %**,
  Groupes (minimum 20 personnes, associations, scolaires, Comité d'entreprise, Collectivités) : -**30 %**.
- **Dit** que le produit de ces entrées sera encaissé sur la régie générale de recettes.

DEL.2022.06.07 – 007 : Règlement intérieur des ALSH - accueils périscolaires

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Arrête** les règlements des services ALSH et accueils périscolaires tels qu'annexés à la présente.

DEL.2022.06.07 – 008 : Détermination des tarifs publics du Service Enfance Jeunesse

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Fixe** les tarifs des différents services jeunesse pour l'année 2022/2023 selon les modalités indiqués ci-dessus et conformément à la pièce annexée à la présente avec effet au 01/09/2022.

- **Dit** que les recettes sont prévues au compte 7067-421.

DEL.2022.06.07 – 009 : Convention projet Club nature entre la FDAAPPMA (Fédération Départementale des Associations Agrées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) et la commune de Parempuyre.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente.

DEL.2022.06.07 – 010 : Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative n° 1 ci-annexée.

DEL.2022.06.07 – 011 : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Décide
- d'approuver la modification du tableau des effectifs communaux :

en créant :
- un poste d'agent de maîtrise principal,
- un poste d'ATSEM principal 1ère classe,
- quatre postes d'adjoint d'animation principal 1ère classe,
- trois postes d'adjoint administratif,
- un poste de rédacteur principal 2ème classe

DEL.2022.06.07 – 012 : Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE

1) De créer, à compter du 07 juin au 15 août 2022 un poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade d'animateur principal 1ère classe et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées.

2) D’autoriser le maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l’article L 332-23 du code Général de la Fonction Publique

3) De solliciter l’autorisation de cumul de l’employeur principal pour l’exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l’article L 332-23 du Code Général de la Fonction publique

4) De fixer la rémunération de l’agent recruté au titre d’une activité accessoire comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'animateur principal 1ère classe soit 10% de l'indice brut 547 indice majoré 465, en tenant compte des qualifications et de l’expérience de l’agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s’y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévu à cet effet.

DEL.2022.06.07 - 013 : Délibération portant création d’une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial local (collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

DEL.2022.06.07 – 014 : Régime indemnitaire du personnel communal

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Décide** d’approuver le régime indemnitaire du personnel communal déterminé dans les conditions énoncées ci-dessus.